

Munster *en bref* *mag'*

Octobre 2022 | s'Menschterer Blättla | Ville de Munster

Éditorial | Leitartikel

Chères Munstériennes, Chers Munstériens,

De belles manifestations ont marqué cet été ! Jeudis du Parc Hartmann, fête nationale, nuit des étoiles... Touristes et Munstériens ont profité en nombre de ces rencontres. La Transhumance a regroupé à elle seule des milliers de personnes, je tiens à remercier tous les prestataires et bénévoles pour ce succès ! L'été a aussi été marqué par la sécheresse : mais le réseau d'eau de Munster a toujours été largement suffisant pour répondre aux besoins de la commune, grâce à ses captages dans le massif du Gaschney et au forage d'Ampfersbach. Comme toutes les communes du bassin de la Fecht, nous avons dû toutefois appliquer les arrêtés préfectoraux, qui restreignaient les usages de l'eau. La canicule a encore montré à quel point nous devons remettre en question notre mode de consommation. Le premier réflexe est bien entendu d'agir sur l'énergie, à commencer par la construction de la nouvelle salle des fêtes, en

remplacement du bâtiment actuel énergivore. Après une étude, une phase de concertation avec réunion publique et consultation en ligne, le conseil municipal s'est finalement prononcé pour la démolition de la salle et de sa reconstruction au même emplacement. Ce scénario sera à la fois le plus simple, en gardant la localisation actuelle, et le plus efficace, en s'affranchissant des contraintes du bâtiment. Prochaine étape : l'étude architecturale.

Je souhaite un bâtiment fonctionnel et ergonomique, bien intégré aux bâtiments voisins et naturellement vertueux sur le plan écologique.

Une bonne nouvelle n'allant jamais seule, le réaménagement du Couvent et du Batial est en train de se concrétiser ! Le conseil municipal a validé la vente des bâtiments à deux investisseurs. Le Couvent accueillera une brasserie culturelle avec petite restauration, ainsi qu'une salle de spectacle ; le Batial un lieu de réception au rez-de-chaussée et des logements à l'étage. Le contrat

garantit l'entretien des ruines de l'abbaye pour les mettre en valeur au profit des visiteurs, et le maintien des nids de cigognes. En outre, l'Office du tourisme déménagera à l'avant du Couvent, ce qui lui donnera une meilleure visibilité. Le projet sera présenté dès que le permis sera accordé.

Dr Gameindarot het deletscht zwei wischdigi Entscheidunga gatroffa: die erscht betrefft dr Feschtsàal. S'hetiga Gabej word àbgerissa, ùn a nejs Gabej word à sinem Plätz gaboja ! Die nachscht Etapp isch jetzt die Architekturstüdia. Net witt devo sinn jetzt s'Bàssiàl ùn dr Couvent verkoift worra. Im Bàssiàl wara ùnter ànderem Wohnunga komma ; im Couvent a Brauerej mìtm a Spektàkelsàal. S'Vekehrsàmt word oi nikomma.

Pierre DISCHINGER
Maire de Munster



FÊTE DE LA TRANSHUMANCE 2022 - © OTVM



FÊTE DE LA TRANSHUMANCE 2022 - DÉFILE CENTRE-VILLE - © OTVM

SCHÉMA DES ZONES DE CIRCULATION

Le Munster Mag de décembre dernier présentait l'étude engagée par la municipalité pour généraliser les zones de circulation dites apaisées en milieu urbain.

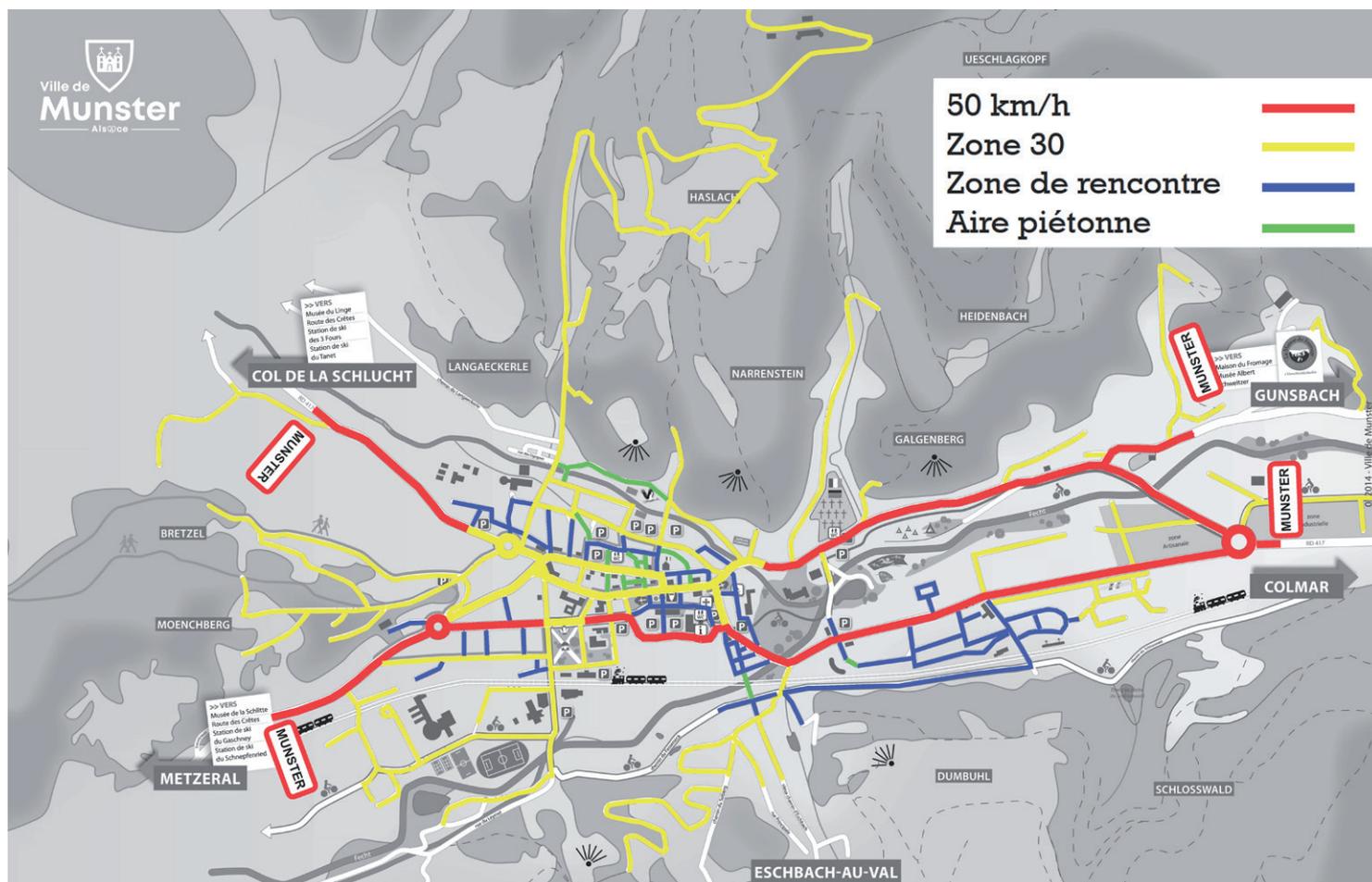
En effet, les voies dont la fonction principale est d'écouler le trafic de transit ne représentent qu'une faible proportion des rues munstériennes. Toutes les autres voies ont vocation

à desservir les habitations qui s'y trouvent, ce qui les prédispose à être aménagées en zones de circulation apaisées.

La réunion publique du 4 février 2022 et le travail de la Commission Sécurité et Circulation du 11 avril 2022 ont permis d'aboutir à un schéma de répartition cohérent entre les trois catégories réglementaires : zone 30,

zone de rencontre et aire piétonne, selon les fonctions et usages de l'espace public concerné (plan ci-dessous).

Concrètement, cette politique d'aménagement du territoire et de sécurité des rues sera mise en œuvre cet automne par l'installation de panneaux de signalisation et du marquage au sol en entrées de zone.



— AIRE PIÉTONNE



L'aire piétonne garantit les déplacements les plus agréables et sûrs pour les piétons et personnes à mobilité réduite.

Espace public intégralement dédié aux déplacements à pied et à l'animation urbaine, l'aire piétonne donne une priorité absolue sur les autres usagers. La présence de véhicules motorisés n'y

est tolérée qu'à titre exceptionnel et sur autorisation : véhicules de livraison, riverains, services à la personne...

Si l'arrêt y est possible, le stationnement reste interdit. Sauf dispositions différentes prises par le maire, les cyclistes peuvent y circuler... en roulant au pas, comme les autres véhicules.

RUE PFEFFEL ET RUE DES TANNEURS

Déjà une nouvelle aire piétonne : la rue Pffeffel et la rue des Tanneurs.

La première aire piétonne au centre-ville est toute récente, grâce à la rénovation de ces rues cet été !

Cet aménagement de qualité crée une cour urbaine revêtue de pavés en granit issus des carrières vosgiennes, et agrémentés d'espaces verts.



RUE PFEFFEL - AVANT



RUE PFEFFEL - APRÈS

ZONE DE RENCONTRE



RUE DES AULNES

Moins connue que l'aire piétonne ou la zone 30, la zone de rencontre est ouverte à tous les modes de circulation, mais les piétons y restent prioritaires. Ils peuvent donc y circuler sur toute la largeur de la voirie et cohabitent avec les cyclistes et les véhicules motorisés, limités à 20 km/h.

Le but de cette zone est de favoriser les activités urbaines et la mixité des usages dans une sorte de convivialité entre usagers. Le stationnement des véhicules est limité aux emplacements matérialisés.

ZONE 30

Comme la zone de rencontre et l'aire piétonne, la zone 30 permet d'améliorer le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers, mais elle n'offre aux piétons aucune priorité : la réglementation à leur égard reste la même que sur les voies à 50 km/h.

Les véhicules motorisés étant limités à 30 km/h, les piétons peuvent toutefois traverser la chaussée dans de bonnes conditions de sécurité, même en l'absence de passages piétons. Les cyclistes sont aussi davantage en sécurité, y compris s'ils doivent se déplacer sans bandes ou pistes cyclables.



GRAND RUE

FÊTE DES LUMIÈRES ET DES LANTERNES

Le 25 novembre, jour d'ouverture du marché de Noël, revivez la Fête des lumières et des lanternes pour sa 2^{ème} édition. La compagnie "ArtThémis" sera à nouveau présente pour enflammer le parvis de l'église protestante avec un nouveau show, précédé d'un groupe de musique.

Une marche aux lampions sera organisée au coeur de la ville. Cette année une association vendra des lanternes, cependant vous pouvez toujours défiler avec vos créations, libre cours à votre imagination !



MARCHÉ DE NOËL : LE PLEIN D'ANIMATIONS



Afin d'agrémenter le marché de Noël, l'Office de Tourisme a prévu plus d'une 20^{ème} de nouvelles animations. Petits et grands, venez vous émerveiller en fin de journée les vendredis, samedis et dimanches du 25 novembre au 24 décembre.

La traditionnelle descente !

L'aventureux Saint - Nicolas de Munster descendra en rappel le long de l'église protestante, samedi 3 décembre à 16h00 accompagné de ses lutins. Il distribuera aux enfants sages Mannala, papillotes et clémentines.

Découvrez tous les événements de la ville et des associations sur :

www.munster.alsace

> Actus > Ça bouge à Munster !

À VOS AGENDAS !

- > **Fête des lumières et des lanternes** : 25 novembre
- > **Brocante des enfants** : 27 novembre
- > **Saint-Nicolas** : 3 décembre
- > **Marché de Noël** : du 25 novembre au 24 décembre
- > **Marché de l'an neuf** : 26 au 31 décembre

KAFFEE-KÜACHA

- > **Salle de la Laub** : 20 octobre
- > **Grand Hôtel** : 17 novembre
- > **Salle de la Laub** : 5 janvier
De 14h30 à 17h30

EXPRESSION LIBRE des groupes d'élus minoritaires du Conseil Municipal

Le saviez-vous ? Un collectif de citoyens conteste, au tribunal administratif, un point du PLU suite à la mise en zone constructible d'un terrain ne répondant pas aux règles du PLU. Le maire leur avait pourtant assuré que ce terrain ne serait jamais constructible. Contre l'avis du commissaire enquêteur et de la préfecture, il a été maintenu constructible. Pourquoi la majorité n'a-t-elle pas suivi l'avis du commissaire-enquêteur ? Pourquoi les éléments du dossier n'ont-ils pas été transmis à tous les conseillers ?

L'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

Éditeur Ville de Munster, 1 place du Marché 68140 MUNSTER - 03 89 77 32 98 - www.munster.alsace - mairie@ville-munster68.fr - Facebook Ville de Munster
Directeur de la publication Pierre Dischinger, Maire **Rédacteur en chef** Jean-François Wollbrett, adjoint **Crédits** Ville de Munster sauf mentions contraires
Mise en page Laurie Couot **Photogravure** Ville de Munster **Impression** Papier offset certifié PEFC (AGI Imprimerie - Ingersheim) **Tirage** 2700 exemplaires